



Association « Entente Cycliste Pays du Leff-ECPL»

RÈGLEMENT INTERIEUR saison 2024/2025

Article 1 : Application du règlement

Le présent règlement intérieur est applicable à tous les membres de l'association. Adhérer à l' ECPL c'est certifier en avoir pris connaissance et s'engager à le respecter.

Article 2 : Mise en place du règlement

Le règlement intérieur est voté par les membres du bureau élu lors d'une assemblée générale ordinaire. Il peut être modifié et soumis à une nouvelle assemblée générale, sur proposition du bureau ou sur proposition d'un tiers des membres de l'association. La demande doit parvenir au Président dans un délai de trois semaines avant la date de l'assemblée générale ordinaire.

Article 3 : Constitution de l'association

La constitution de l'association s'effectue selon la procédure suivante :

- Elle est déclarée au J.O. (journal officiel) de novembre 2018
- Elle est déclarée à la Préfecture de Saint Brieuc depuis 1992
- Elle est dirigée par un comité directeur composé de 12 membres (Président, Vice-président, Trésorier, Secrétaire, Responsable communication FFC et Responsable sécurité), élus lors d'une assemblée générale ordinaire.

Article 4 : Siège de l'association

Le siège de l'association est domicilié Moulin de Blanchardeau 22 290 Lannion.

Article 5 : Les réunions du comité directeur

Les réunions du comité directeur sont ouvertes aux adhérents à la condition qu'ils soient invités par celui-ci.

Article 6 : Avant d'adhérer

Le futur adhérent bénéficie de deux sorties de découverte maximum, avant d'adhérer.

Ces sorties lui permettront de découvrir notre pratique du VTT et/ ou de la route et nous permettra de déterminer son niveau. Ainsi, il sera orienté dans son groupe de niveau.

Article 7 : Affiliation à une fédération, adhésion à l'association et licence

L'association est ouverte aux adultes et aux mineurs à partir de 7 ans.

7.1 La fédération

L'association est affiliée à la Fédération Française de Cyclisme (FFC) et à la Fédération Sportive Gymnique du Travail (FSGT).

7.2 Adhésions et licences

L'association établit un tarif composé de l'adhésion au Club et du coût de la licence.

L'association fait la demande de licences pour les adhérents, auprès de la FFC où elle est affiliée ou de la FSGT. Chaque membre aura un compte. Il faudra veiller à mettre à jour les documents (photo d'identité, CNI). Depuis 2020, la licence est dématérialisée, chacun sera libre de l'imprimer ou de l'enregistrer. Dès lors que la demande de licence aura été envoyée à la FFC ou à la FSGT, l'année payée ne sera remboursée.



ENTENTE CYCLISTE DU PAYS DU
LEFF

7.3 Modalités d'inscription

Lors de l'adhésion, l'adhérent doit fournir obligatoirement :

- Le bulletin d'inscription ou de réinscription complété en ligne,
- La demande de licence complétée sur le site FFC espace licencié
- L'attestation signée numériquement de prise de connaissance des conditions d'assurance.
- Une autorisation parentale des parents pour les mineurs sur le bulletin d'inscription en ligne.

7.4 Modalités de participation au sein du club

Il sera demandé lors de l'inscription en septembre, 3 chèques de 20 euros à l'ordre de l'ECPL qui seront rendus mi juillet, contre du bénévolat au sein du club ou participation aux compétitions.

Comme par exemple pour la remise d'un chèque:

- 2 séances en tant qu'encadrant ou accompagnateur d'un groupe d'enfants (samedis ou mercredis)
- débroussaillage ou nettoyage du site et préparation des circuits une demi-journée.
- bénévolat lors d'une manifestation : compétition organisée par le club sur une demi-journée
- participation du pilote à une unique compétition (course route ou VTT (TdJv, TrJv, coupe de Bretagne, championnat ...) pour un seul des 3 chèques
- commissaire ou aide commissaire sur une course.
- recherche de sponsor conséquent.
- aide au secrétariat, article de presse etc...
- vente de 10 pizzas lors de l'opération pizzas

Pour les personnes majeures sans enfant inscrites au club, aucun chèque ne sera demandé.

Articles 8 : Les personnes extérieures à l'association

Toute personne extérieure à l'association ou n'ayant pas de licence FFC ou FSGT n'est pas assurée pour la pratique VTT / route, de ce fait l'association décline toute responsabilité.

L'association se réserve le droit d'interdire l'accès aux entraînements à toute personne extérieure à l'association ou n'ayant pas fourni un certificat médical ou n'ayant pas réglé sa cotisation après les deux sorties d'essai.

Article 9 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre peut se perdre :

- par démission,
- par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation, de location.
- par la radiation prononcée par le Bureau pour motif grave (attitude jugée irrespectueuse par le Bureau, mise en danger d'un autre adhérent ou personne extérieure à l'association, dégradation des lieux, des biens, non-respect des règlements).

Modalités de radiation : Au préalable, le bureau sera dans l'obligation de faire un gentil et amical rappel à l'ordre à l'adhérent déviant, de manière formelle ou informelle, avant de donner une sanction. Celui-ci sera convoqué par écrit à se présenter devant le Bureau pour lui fournir des explications, assisté le cas échéant d'un tiers.

Article 10: La Charte ECPL

Je porte un casque et des gants et la tenue du club.

Je pars toujours avec de l'eau, une barre de céréales, un numéro de téléphone dans ma poche ou téléphone portable et le nécessaire pour réparer,

Je m'informe des conditions météorologiques,

Je fais attention aux autres usagers, je m'annonce et je reste courtois autant que possible.

Je roule « propre », je ne laisse pas de détritus, je ne dégrade pas les sentiers et terrains.

J'aime me dépasser et affronter les difficultés des parcours afin de progresser,

Je respecte les règles de ma discipline et ne cherche pas à tricher ni à prendre des substances interdites pour gagner ou être plus performant.



Je ne prends pas de risques inutiles.

Je maîtrise ma vitesse.

Je respecte le code de la route en toutes circonstances, les encadrants et les accompagnateurs. Je préviens mon encadrant la veille de l'entraînement si je ne peux venir par sms, mail ou message à l'aide du tableau de communication. J'accepte qu'un entraînement soit annulé pour cause de mauvais temps ou par manque d'encadrant c'est pourquoi je consulte mes messages ou le tableau de communication.

Article 11 : Les groupes de niveaux

L'association pour la pratique du VTT et de la ROUTE s'organise en groupes de niveaux. Ces groupes tendent à permettre une pratique optimale du VTT et du vélo de route.

L'adhérent pourra évoluer d'un groupe à l'autre s'il le souhaite et si son niveau est satisfaisant et le permet.

Article 12 : l'encadrement

L'encadrement est assuré par des membres adhérents bénévoles nommés lors de l'assemblée générale ordinaire pour l'année en cours. Lorsqu'un encadrant souhaite cesser définitivement sa mission d'encadrement, il en informera le Président.

Article 13 : Équipements nécessaires à la bonne pratique du vélo et sécurité

Pour tout entraînement et sortie, les adhérents doivent :

- Porter obligatoirement un casque bien ajusté,
- Le maillot du club doit être porté à chaque entraînement et sur les compétitions.
- Porter une paire de gants et des lunettes de protection (conseillé),
- Porter une tenue adaptée à la saison et à la météo.
- Les parents accompagnent les enfants sur le parking et confient leurs enfants aux encadrants. Au retour, les enfants seront raccompagnés par les encadrants sur le parking où les parents les récupéreront. - Avoir un vélo en parfait état de sécurité : freins en état de fonctionnement, pneus gonflés, dérailleur réglé, - Avoir à tout moment un numéro de téléphone d'une personne à prévenir en cas d'accident, - Une chambre à air adaptée à la dimension des roues,
- Une réserve d'eau,
- Des pâtes de fruits, barres de céréales...

En cas de manquement à un des points relatifs à la sécurité, le membre encadrant ou responsable de la sécurité se réserve le droit de refuser de prendre en charge l'adhérent.

Article 14 : Difficulté des parcours

Si certains passages comportent de grandes difficultés et qu'elles ne sont pas adaptées à mon niveau, je n'hésite pas à descendre de vélo si j'estime cela nécessaire, personne ne me jugera, ni ne me critiquera.

Si je choisis de tenter la difficulté, j'en assume pleinement les conséquences.

Article 15 : Les chutes et blessures

Les chutes et les blessures font partie intégrante de notre sport, j'en assume pleinement mes responsabilités, je ne cherche pas de coupable et je repars si mon intégrité physique me le permet.

Article 16 : Droit à l'image

L'image des membres peut être utilisée à travers nos moyens de communication, sauf demande expresse écrite et signée de la part du membre, remise au Président.



ENTENTE CYCLISTE DU PAYS DU
LEFF

Fait le , par le Comité Directeur de l'Association « Entente Cycliste Pays du Leff- ECPL », pour valoir ce que de droit.

Président, Trésorier, Secrétaire,

Responsable VTT, Responsable route